ARR_0679_2026

acte publié le 12.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ALFRED CANEL POUR L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Maryline MAHE pour le compte de l'association Secours Catholique, en date du 7 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 10 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'association Secours Catholique est autorisée à **stationner deux véhicules dans lesquels on placera visiblement une copie du présent acte sur les tableaux de bord, sur deux places de stationnement matérialisées au droit du 10 Rue Alfred Canel** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le **Lundi 12 Octobre 2026 à partir de 13H30**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **Lundi 12 Octobre 2026 en début de matinée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires Madame Maryline MAHE et l'association Secours Catholique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

MAIRIE DE PONT-AUDEMER (EURE)